

Titre III

Règlement du Livre généalogique

du 17 décembre 2001

La Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FSFM),

vu le Programme d'élevage (Titre II)

arrête:

Art. 1 Subdivision du Livre généalogique et inscription au Livre généalogique

- ¹ Le Livre généalogique comprend deux sections fondamentales: la Section Race pure et la Section Croisements. La Section Race pure se divise en trois Catégories: la Catégorie Stud-Book (SB), la Catégorie Base (BAS) et la Catégorie Registre (R).

Catégorie Stud-Book (SB):

Elle comprend les trois classes suivantes:

A = qualité excellente sur la base de la descendance

B = qualité et aptitude supérieures

C = bonne qualité et bonne aptitude

Catégorie Base (BAS):

Les chevaux ne possédant pas plus de 2 % de sang étranger sont inscrits dans la Catégorie Base (BAS).

La Commission d'élevage est responsable du calcul et de la publication du pourcentage de sang étranger de tous les chevaux FM actifs dans l'élevage sur la base des principes suivants:

- a) Les chevaux FM nés avant le 1^{er} janvier 1950 et leurs ascendants sont considérés comme FM n'ayant pas de sang étranger.
- b) Les chevaux nés après le 1^{er} janvier 1950 sont considérés comme ayant du sang étranger si un des ascendants est autre que FM (définition selon a) ou d'origine inconnue.

Catégorie Registre (R):

Tous les chevaux de la Section Race pure qui ne correspondent pas aux critères d'admission des Catégories Stud-Book ou Base.

Section Croisements (CR):

Les animaux d'élevage provenant d'autres races et utilisés en croisement avec la race FM, ainsi que les descendants de ces croisements, sont inscrits dans la Section Croisements. Si un croisement découle d'une démarche ciblée décidée par la Fédération, les sujets issus de ce croisement doivent remplir des conditions minimales concernant certains critères définis. La Commission d'élevage est habilitée à établir le règlement d'application qui s'y rapporte.

Présentation graphique des subdivisions du Livre généalogique:

Livre généalogique					
Section Race pure					Section Croisements
Catégorie Stud-Book			Catégorie Base	Catégorie Registre	
Classe A	Classe B	Classe C			

Cette subdivision est valable pour les étalons et les juments.

2 Règlement transitoire général

Tous les chevaux, qui ont reçu un certificat d'origine FM ou une carte d'identité FM nés avant le 1^{er} janvier 1998, ainsi que les poulains nés en 1998 qui ont reçu un tel papier d'identification, ont été inscrits dans la Section Race pure. Cette section a été fermée le 1^{er} janvier 1998.

3 Seuls les chevaux satisfaisant aux exigences et dont l'identité a été clairement établie selon les art. 5 et 6 du RLG peuvent être inscrits dans les différentes subdivisions du Livre généalogique. Un cheval ne peut être enregistré que si son propriétaire est membre actif d'un syndicat affilié à la Fédération ou s'il le devient au moment de la présentation de son cheval.

4 L'inscription dans une des différentes subdivisions est mentionnée sur le certificat d'origine ou sur la carte d'identité.

5 Il appartient à la Commission d'élevage de décider de l'équivalence des origines et des performances de chevaux provenant d'autres régions d'élevage.
Pour les chevaux nés à l'étranger, les conditions d'enregistrement sont les mêmes que pour les sujets nés en Suisse. Pour être catégorisés, les chevaux doivent soit participer aux épreuves organisées en Suisse, soit participer à des épreuves organisées à l'étranger, qui auront au préalable été reconnues équivalentes par la Commission d'élevage.

6 L'inscription dans une des différentes subdivisions du Livre généalogique doit être retirée si une des conditions requises n'a pas été satisfaite. Elle doit être annulée si une condition d'attribution n'a pas été satisfaite après coup. Elle peut être annulée si elle est liée à une condition supplémentaire que le bénéficiaire n'a pas remplie ou n'a pas remplie dans les délais impartis.
Les chevaux restent en principe inscrits dans la dernière subdivision du Livre généalogique qu'ils avaient au moment de leur mort. Sur demande du dernier propriétaire et sur présentation des documents justificatifs, ils peuvent être inscrits dans une autre catégorie à titre posthume.

7 Aucun recours n'est possible contre la décision relative à l'inscription dans une section, une catégorie ou une classe du Livre généalogique.

8 Inscription à la naissance

A la naissance, un poulain reçoit un certificat d'origine (CO) ou une carte d'identité (CI) en fonction de la subdivision du Livre généalogique dans laquelle son père et sa mère sont inscrits au moment de la saillie selon le schéma suivant:

Mère Père	SB	BAS	R	CR
SB	CO	CO	CI	CI
BAS	CO	CO	CI	CI
R	CI	CI	CI	CI
CR	CI	CI	CI	CI

SB = Catégorie Stud-Book

BAS = Catégorie Base

R = Catégorie Registre

CR= Section Croisements

Les poulains de la Catégorie Registre nés à partir du 1^{er} janvier 2003 ne seront plus appréciés au modèle et allures, mais uniquement identifiés.

Le document d'identité accompagne le cheval pendant toute sa vie. Les détails sont réglés par l'art. 4.

La Commission d'élevage décide dans les cas où l'un des deux parents remplit les conditions plus tard qu'au moment de la saillie.

Art. 2 Inscription des étalons [Section Race pure]

1 Un étalon est inscrit dans la Catégorie Stud-Book ou la Catégorie Base s'il a été approuvé par la Fédération et s'il satisfait aux exigences concernant:

- son origine
- sa santé
- son modèle et ses allures, ainsi que
- ses performances et son comportement

L'étalon sera inscrit dans une classe de la Catégorie Stud-Book ou dans la Catégorie Base en fonction de son âge et de ses qualités. Les dispositions détaillées concernant l'approbation, l'inscription dans le Stud-Book, la Catégorie Base et l'estimation de la valeur d'élevage figurent dans le "Règlement sur l'approbation des étalons".

- 2 La catégorisation des étalons se fait chaque année en prévision de la nouvelle saison de monte, et ses résultats seront publiés sous forme adéquate.
- 3 Les étalons de la Catégorie Base sont inscrits simultanément dans une des classes du Stud-Book lorsqu'ils en remplissent les conditions.
- 4 Les étalons qui ne remplissent pas les exigences de la Catégorie Stud-Book ou de la Catégorie Base sont inscrits dans la Catégorie Registre.

Art. 3 Inscription des juments [Section Race pure]

- 1 L'âge minimum pour l'inscription d'une jument est de trois ans.
- 2 Lors de leur présentation pour l'inscription, les juments sont appréciées selon les trois critères de modèle et allures suivants:
 - type
 - conformation
 - allures.

Les dispositions de l'art. 6 du PE sont applicables.

Les juments peuvent être représentées pour l'appréciation du modèle et des allures une deuxième fois à l'âge de 4 ans. Le deuxième résultat fait foi. Leur taille sera mesurée une seconde fois en appliquant le barème des trois ans.

- 3 Les juments présentées pour l'inscription dans l'une des subdivisions de la Section Race pure doivent être munies d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité prouvant que leur père et leur mère sont inscrits dans la Section Race pure. Les juments de la Catégorie Registre nées à partir du 1^{er} janvier 2003 peuvent participer au TET, mais ne sont pas appréciées quant au modèle et aux allures.
- 4 Les juments sont attribuées aux catégories et classes suivantes en fonction de leur qualité (origine, modèle et allures, performances et comportement):

Catégorie Stud-Book Classe C:

- certificat d'origine prouvant 4 générations et attestant que le père et la mère sont inscrits dans les Catégories Stud-Book ou Base. Les juments de la Section Race pure avec carte d'identité peuvent être présentées pour l'inscription jusqu'au 31 décembre 2005
- moyenne des trois notes de modèle et allures ≥ 5 et
- test en terrain réussi dans les disciplines Attelage **et** Equitation ou
1 classement dans une épreuve de Promotion CH ou dans une épreuve sportive officielle comparable organisée par la FSFM ou par la FSSE.

Catégorie Stud-Book Classe B:

- juments satisfaisant aux exigences de la Classe C
- moyenne des trois notes de modèle et allures ≥ 6 sans note inférieure 5
- test en terrain réussi avec des notes moyennes ≥ 6 sans note inférieure à 5 dans chaque discipline ou
au moins 1 qualification pour la Finale Promotion CH ou
obtention d'un résultat comparable dans une épreuve sportive officielle organisée par la FSFM ou par la FSSE.

Catégorie Stud-Book Classe A (testée par la descendance):

Juments des classes C et B qui peuvent prétendre avoir:

- 2 descendants directs (jument ou hongre avec performances comparables) qui ont été ou qui pourraient être en classe C et 1 descendant direct (jument ou hongre avec performances comparables) qui a été ou qui pourrait être en Classe B ou
- 1 descendant direct étalon en Classe C et 1 descendant direct (jument ou hongre avec performances comparables) en Classe B ou
- 1 descendant direct étalon en Classe B

Catégorie Base:

Juments de la Section Race pure ne possédant pas plus de 2 % de sang étranger. Ces juments sont inscrites simultanément dans la catégorie Stud-Book si elles remplissent les conditions d'admission à l'une des classes de cette catégorie.

Catégorie Registre:

Juments qui ne satisfont pas à une des conditions pour l'admission à la Catégorie Stud-Book Classe C ou qui ont été rétrogradées pour des raisons de santé.

La Commission d'élevage décide de la valeur de comparaison des performances.

- 5 Les juments qui sont inscrites ou dont l'inscription est prévue dans la Catégorie Stud-Book ou la Catégorie Base doivent être en bonne santé. En cas d'apparition répétée de problèmes de santé, la jument peut être rétrogradée dans la Catégorie Registre.
- 6 Une jument dont les performances sont suffisantes pour passer dans une classe supérieure peut être reclassée à la demande de son propriétaire. Ce dernier accompagne sa demande des documents officiels attestant les performances et du certificat d'origine. Cette demande est adressée à la gérance FSFM.

Art. 4 Tenue du Livre généalogique

1 Généralités

La tenue du Livre généalogique est assurée par les éleveurs et placée sous la responsabilité du préposé de la Fédération (FSFM). Cette dernière peut recourir à cet effet au Service du Stud-Book de la fédération faïtière (FSEC). Pour les prestations de service, des redevances (taxes) peuvent être prélevées conformément au règlement.

La Commission d'élevage est responsable de procéder à l'inscription des chevaux dans les différentes subdivisions du Livre généalogique. A cet effet, elle se base sur les règlements de la Fédération, sur les données enregistrées dans le Livre généalogique par le Service du Stud-Book, ainsi que sur les performances sportives enregistrées. Elle communique l'inscription au Service du Stud-Book pour l'enregistrement. La Commission d'élevage est habilitée à établir les règlements d'application concernant la tenue du Livre généalogique.

Définition de l'éleveur / Obligations de l'éleveur

Les éleveurs sont des personnes physiques ou morales, qui sont propriétaires d'au moins un cheval (d'élevage) inscrit au Livre généalogique de la Fédération (FSFM). Sur le bulletin de mise bas, on comprend par «éleveur», le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain (en français: le naisseur).

L'éleveur a les obligations suivantes:

- Il est responsable de l'exactitude des indications figurant sur le bulletin de saillie, le bulletin de mise bas ainsi que sur tous les autres documents qu'il doit remplir, déposer ou conserver. Il doit vérifier l'exactitude de tous les dossiers concernant le Stud-Book et de tous les formulaires, y compris le certificat d'origine et la carte d'identité, que lui envoie le Service du Stud-Book lors de l'inscription. Les éventuelles erreurs doivent être immédiatement signalées au Service du Stud-Book. L'éleveur n'a pas le droit de corriger lui-même les documents. Toute correction doit être attestée par écrit par le Service du Stud-Book.
- L'éleveur annonce à la Fédération dans les plus brefs délais le décès du cheval, le changement de domicile ou de propriétaire.
- En cas de besoin, la FSFM peut prélever une taxe de réinscription annuelle pour tous les chevaux d'élevage âgés de plus de trois ans enregistrés et dont le départ n'a pas été annoncé. Cette taxe sera perçue auprès du dernier propriétaire enregistré.
- L'éleveur s'acquitte dans les délais imposés des taxes qu'il doit au Service du Stud-Book ou à la FSFM.
- L'éleveur admet la publication de toutes les données essentielles d'élevage qui concernent tous les chevaux qui sont ou qui ont été sa propriété.
- L'éleveur veille à faire parvenir les documents d'élevage à la FSFM ou au Stud-Book, en prenant toutes les mesures de garantie afin d'éviter leur perte durant leur acheminement.

Définition de l'étalonnier / Obligations de l'étalonnier

Les étalonniers sont des personnes physiques ou morales, qui sont propriétaires d'au moins un étalon d'élevage inscrit au Livre généalogique de la FSFM. Les importateurs de semence, les détenteurs d'étalons et autres personnes susceptibles de mettre à disposition un étalon d'élevage, quelle qu'en soit la forme, sont également considérés comme étalonniers.

L'étalonnier est responsable de l'exécution correcte des saillies ou inséminations ainsi que de leur enregistrement.

Il a notamment les obligations suivantes:

- a) Il demande auprès du Service du Stud-Book les bulletins de saillie et de mise bas avant la saison de monte (délai selon directives du Service du Stud-Book)
- b) Il remplit et signe les bulletins de saillie et les remet au Service du Stud-Book après la saison de monte (délai selon directives du Service du Stud-Book)
- c) Il inscrit les données nécessaires sur les bulletins de mise bas et remet ceux-ci aux éleveurs
- d) Il tient un registre des saillies et des inséminations
- e) Il donne tout renseignement demandé sur le registre des saillies et des inséminations, et le tient à disposition du Service du Stud-Book
- f) Il informe immédiatement le Service du Stud-Book sur le décès, le changement de propriétaire ou de domicile de l'étalon
- g) Il admet la publication de toutes les données essentielles d'élevage concernant tous les étalons qui sont ou qui ont été sa propriété.

4

Obligations du Service du Stud-Book

Le Service du Stud-Book est responsable de l'enregistrement avec exactitude des inscriptions dans le Livre généalogique, des résultats d'élevage, ainsi que des performances, de l'établissement des certificats d'origine, des cartes d'identité ainsi que de tous les autres documents relatifs à l'élevage et de la tenue centralisée du Livre généalogique. Il informe et conseille les éleveurs tout en respectant les principes de la protection des données. En outre, il est responsable de l'exécution en routine des calculs des valeurs d'élevage et veille à obtenir les données nécessaires à cet effet. Il travaille en respectant les directives de la FSFM.

5

Engagement des étalons pour l'insémination artificielle

- a) L'engagement d'un étalon pour l'insémination artificielle est possible:
 - si l'étalon est inscrit au Livre généalogique de la FSFM et
 - si les législations sur les épizooties sont respectées.
- b) L'engagement d'un étalon pour l'insémination doit être enregistré au Livre généalogique de la FSFM.
- c) Sur ordre du Comité de la FSFM, le Service du Stud-Book procède au contrôle de l'exactitude des documents concernant l'insémination et l'enregistrement.
- d) Les prescriptions d'application concernant l'insémination artificielle seront arrêtées dans la "Directive sur l'insémination artificielle".

6

Transfert d'embryons

- a) Le transfert d'embryon est possible en tout temps, si les législations sur les épizooties sont respectées.
- b) Les transferts d'embryons doivent être enregistrés au Livre généalogique de la FSFM.
- c) Sur ordre du Comité de la FSFM, le Service du Stud-Book procède au contrôle de l'exactitude des documents concernant le transfert d'embryons et l'enregistrement.
- d) Les prescriptions d'application concernant le transfert d'embryons seront arrêtées dans la "Directive sur le transfert d'embryons".

7

Autres procédés zootechniques

Après consultation des spécialistes, le Comité de la FSFM décide de l'engagement d'un étalon au moyen d'autres procédés zootechniques.

Livre généalogique

La tenue du Livre généalogique se fait par un système de traitement électronique des données dans lequel sont enregistrées toutes les données de chaque cheval et de ses descendants.

Le Livre généalogique doit contenir pour chaque cheval au moins les informations suivantes:

- nom et adresse de l'éleveur et du propriétaire
- date de saillie de la mère
- date de naissance, sexe, robe, marques
- numéro d'identité
- signes particuliers
- parents avec robe et numéro d'identité
- 4 générations d'ascendance (si connues)
- date de l'établissement du certificat d'origine ou de la carte d'identité (ou d'un éventuel duplicata)
- tous les résultats des estimations de la valeur d'élevage (appréciation du modèle et des allures, épreuves de performances)
- succès lors de concours et d'expositions (dans la mesure où ils sont importants pour le programme d'élevage)
- descendance
- décisions concernant l'inscription dans une catégorie ou une classe du Livre généalogique et modifications éventuelles
- décision concernant une autorisation d'insémination (uniquement pour les étalons)
- date et si possible cause du décès
- enregistrement du résultat de la confirmation d'identité selon art. 6
- indications concernant les naissances de jumeaux.

Pour les chevaux nés en novembre et décembre, l'année de naissance est celle commençant au 1^{er} janvier suivant, pour tous les autres, l'année de naissance est celle de l'année en cours.

Bulletin de saillie

L'étalonnier demande, avant la saison de monte, le bulletin de saillie auprès du Service du Stud-Book (délai selon directives du Service du Stud-Book).

L'étalonnier remplit la carte après la saillie ou l'insémination et la renvoie signée après la saison de monte, au Service du Stud-Book (délai selon directives du Service du Stud-Book). Les bulletins de saillie renvoyés après le délai ne sont pas pris en considération, ce qui signifie que la naissance du poulain en question ne sera pas enregistrée.

Le bulletin de saillie doit comporter au moins les informations suivantes:

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - lieu de la saillie | - nom |
| - indications concernant l'étalon: | - numéro d'identité |
| | - nom et adresse du propriétaire |
| | - robe |
| | - race |

- indications concernant la jument:
 - nom
 - numéro d'identité
 - père et mère avec numéro d'identité
 - nom et adresse du propriétaire
 - robe
 - race
- type de saillie
- **toutes** les données concernant la saillie
- signature de l'éta lonnier

L'éta lonnier conserve un double du bulletin de saillie.

10

Registre des saillies et inséminations

L'éta lonnier tient pour chaque éta lon un registre des saillies et inséminations dans le lequel sont inscrites les saillies et les inséminations par ordre chronologique.

Les informations suivantes doivent y figurer:

- nom et numéro d'identité de la jument
- propriétaire de la jument
- date de la saillie
- type de saillie.

Sur demande, le Service du Stud-Book a le droit de consulter le registre des saillies et inséminations.

11

Bulletin de mise bas

L'éta lonnier inscrit dans le bulletin de mise bas les indications concernant la saillie ou l'insémination et le remet à l'éleveur. Celui-ci doit garder ce document jusqu'à la naissance du poulain.

L'éleveur complète si nécessaire le document après la naissance du poulain et le remet au Service du Stud-Book (selon les directives du Service du Stud-Book). En cas de vente de la jument, cette obligation doit être assumée par l'acheteur.

Le bulletin de mise bas doit comporter au moins les indications suivantes:

- indications concernant le père: nom et numéro d'identité
- indications concernant la mère: nom et numéro d'identité
- données concernant la saillie (y compris l'année de saillie)
- indications concernant le poulain:
 - nom
 - robe
 - marques
 - sexe
 - année de naissance
- autres indications concernant des naissances de jumeaux ou des mort-nés, jument non-portante
- nom et adresse de l'éleveur
- signature de l'éleveur

Sur le bulletin de mise bas, on comprend par "éleveur" le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain. Le bulletin de mise bas doit être renvoyé au Service du Stud-Book même si la jument n'est pas portante.

Le bulletin de saillie et le bulletin de mise bas peuvent faire l'objet d'un seul document (selon les directives du Service du Stud-Book).

Certificat d'origine et carte d'identité

Le certificat d'origine et la carte d'identité sont des documents attestant l'origine et les performances d'un cheval. Ils doivent être conservés soigneusement. Ces documents accompagnent le cheval et demeurent propriété de la FSFM par l'intermédiaire du Service du Stud-Book. En cas de changement de propriétaire, ils doivent être remis au nouveau propriétaire et en cas de mort du cheval, ils doivent être rendus au Service du Stud-Book.

Des duplicata peuvent être établis sur demande, contre présentation d'une déclaration formelle concernant la perte du document, et dont la signature est attestée par un notaire. Ces duplicata doivent être signalés comme tels et numérotés. Les frais d'établissement des duplicata sont à la charge du propriétaire du cheval.

Pour l'établissement d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les deux parents (père et mère) sont enregistrés au moment de la saillie ou sont enregistrés au plus tard dans l'année de la naissance du poulain
- le bulletin de mise bas a été remis dans les délais au Service du Stud-Book
- l'identification du poulain a été faite sous la mère par le responsable concerné ou par une autre personne agréée.

L'éleveur, respectivement le propriétaire est responsable de l'exactitude de toutes les données figurant sur le certificat d'origine ou la carte d'identité. D'éventuelles inexactitudes ou différences doivent être immédiatement annoncées au Service du Stud-Book. En outre, l'éleveur ou le propriétaire est tenu de conserver soigneusement ce document, car l'inscription ultérieure du cheval dans une Catégorie du Livre généalogique ne peut avoir lieu que contre présentation d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité valable.

a) Certificat d'origine

Les données suivantes doivent figurer sur le certificat d'origine:

- nom et numéro d'identité
- sexe
- race
- date de naissance
- robe et signes particuliers
- nom et adresse de l'éleveur
- nom et adresse du propriétaire
- hauteur au garrot et valeur d'élevage
- origine remontant quatre générations avec les noms, numéros d'identité, race, robe, hauteur au garrot, subdivision du Livre généalogique ainsi que les principales indications sur la valeur d'élevage des ancêtres
- nom de l'autorité du Livre généalogique qui établit le document
- date de l'établissement du document
- signature du responsable ou de son représentant

b) Carte d'identité

La carte d'identité doit contenir au moins les indications suivantes:

- nom et numéro d'identité
- sexe
- race
- date de naissance
- robe, signes particuliers
- nom et adresse de l'éleveur
- nom et adresse du propriétaire

- le cas échéant, hauteur au garrot et valeur d'élevage
- origine: père et mère avec les noms, numéros d'identité, race, robe, hauteur au garrot, subdivision du Livre généalogique
- nom de l'autorité du Livre généalogique qui établit le document
- date de l'établissement du document
- signature du responsable ou de son représentant

La carte d'identité doit se distinguer visiblement et sans équivoque du certificat d'origine.

Le poulain reçoit une carte d'identité si les conditions à l'octroi d'un certificat d'origine ne sont pas réunies.

c) Carte d'identité de croisement

La carte d'identité de croisement contient au moins toutes les données citées sous point b (carte d'identité). Son apparence doit se distinguer clairement et sans équivoque du certificat d'origine et de la carte d'identité des animaux de la Section Race pure.

Art. 5 Identification

L'identification du cheval se fait par les méthodes suivantes:

- a) Description de la robe et des signes distinctifs
- b) Attribution d'un numéro d'identité

Chaque cheval reçoit un numéro d'identité au moment de son enregistrement par le Service du Stud-Book. Le numéro d'identité se compose d'une à deux lettres indiquant le pays d'origine, d'un nombre de 2 chiffres représentant l'année de naissance du cheval, d'un nombre de 3 chiffres indiquant le code de la race et d'un numéro d'ordre d'enregistrement de 4 chiffres pour un même millésime et une même race. Ce numéro d'identité ne change plus. Les chevaux d'origine étrangère conservent leur numéro d'identité. On y ajoutera une ou deux lettres indiquant le pays d'origine.

- c) Attribution d'un nom

Chaque poulain reçoit un nom au moment de sa naissance. Ce nom doit être conservé.

Il n'est pas possible de changer le nom ultérieurement, sauf en cas d'erreur d'enregistrement. Le nom d'un étalon approuvé pour l'élevage doit commencer par la même lettre que celui de son père. Le nom des étalons ne peut être modifié qu'une seule fois lors de l'approbation. Le suffixe éventuel est conservé.

Art. 6 Confirmation de l'identité

¹ Le Service du Stud-Book peut exiger une procédure de vérification de l'origine pour chaque cheval enregistré ou pour chaque cheval et chaque poulain présenté pour l'enregistrement. Le résultat est enregistré par le Service du Stud-Book.

² En cas de doute, il faut procéder à une vérification de l'origine avant l'attribution d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité. Un doute est justifié notamment dans les

circonstances suivantes:

- la jument a été saillie ou inséminée par deux ou plusieurs étalons durant ses dernières ou avant-dernières chaleurs
- la durée de la gestation diverge de trente jours et plus de la durée moyenne de gestation de la race concernée
- le poulain n'a pas pu être identifié sous la mère
- le poulain émane d'un transfert d'embryon

- 3 L'identité d'un étalon doit être vérifiée avant son premier engagement dans l'élevage. Sur demande, le propriétaire devra à cet effet présenter d'éventuels résultats et les documents du père et de la mère de l'étalon. On se référera, si possible, aux résultats enregistrés dans d'autres fédérations d'élevage. Dans tous les cas, l'identité de l'étalon sera assurée par une méthode biologique (groupe sanguin ou empreinte génétique ADN) permettant le contrôle de la paternité.
- 4 Dans le cas où l'ascendance donnée est confirmée, les frais pour la vérification de l'origine incombent à la FSFM.
Le propriétaire dudit cheval supporte les frais, si:
- la jument a, durant la dernière ou avant-dernière période de chaleur, été saillie par deux ou plusieurs étalons
 - le poulain n'a pas pu être identifié sous la mère
 - le poulain est le produit d'un transfert d'embryon
 - l'ascendance d'un étalon est vérifiée avant son premier engagement pour l'élevage
- 5 Le Service du Stud-Book ou la Commission d'élevage peuvent procéder à des vérifications de l'origine par sondage s'il le faut. Les frais de ces vérifications incombent à la FSFM.

Approuvé le 17 décembre 2001 par l'assemblée des délégués.

**FEDERATION SUISSE D'ELEVAGE
DU CHEVAL DE LA RACE DES
FRANCHES-MONTAGNES**

Le Président: Le Gérant:

H. Spychiger L. Jallon